



RAPPORTS COMPLÉMENTAIRES
à l'Assemblée Générale Mixte
du 13 mai 2011 relatifs à
l'augmentation de capital réservée
aux salariés constatée le 28 avril 2011

Rapport complémentaire du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale du 13 mai 2011 relatif à l'augmentation de capital réservée aux salariés

Conditions de l'opération

À la suite de l'augmentation de capital réservée aux salariés, retraités et préretraités du Groupe réalisée en vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par la vingtième résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 21 mai 2010, votre Président-directeur général a constaté une augmentation du capital social de TOTAL S.A. d'un montant nominal de 22 256 792,50 euros par émission de 8 902 717 actions nouvelles, jouissance 1^{er} janvier 2010. Cette augmentation de capital porte ainsi le montant du capital social statutaire de 5 874 102 327,50 euros à 5 896 359 120 euros et le nombre d'actions émises de 2 349 640 931 à 2 358 543 648. Le montant de la prime d'émission, avant imputation des frais d'émission et dotation de la réserve légale, s'élève à 287 557 759,10 euros.

Motivations de l'opération

Le Conseil d'administration a décidé de procéder à cette augmentation de capital afin de continuer à favoriser l'accès au capital des salariés du Groupe.

Choix des éléments de calcul du prix de l'émission

Le prix de souscription a été fixé à 34,80 euros par action. Ce prix correspond à la moyenne des derniers cours cotés à la bourse de Paris de l'action Total pendant les 20 séances de bourse ayant précédé le 14 mars 2011, jour de la décision de votre Président-directeur général de fixer la période de souscription, soit 43,405 euros par action, la moyenne ainsi calculée étant diminuée d'une décote de 20%, ensuite arrondie au dixième d'euro supérieur.

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

- Un actionnaire détenant 1% du capital de TOTAL S.A. avant la présente émission voit sa part dans le capital passer à 0,9962%, soit une diminution de 0,0038%.

Sur la base d'une participation de 1% dans le capital de TOTAL S.A., sa quote-part dans les capitaux propres de la société-mère TOTAL S.A. était de 446 697 459,8 euros,

soit 19,01 euros par action, sur la base des éléments comptables au 31 décembre 2010. Cette quote-part passe à 447 996 668,8 euros, soit 19,07 euros par action, après prise en compte de l'augmentation des capitaux propres de la société-mère TOTAL S.A. pour un montant net de 299 665 454,2 euros, soit le montant de l'émission déduction faite de l'acompte sur le dividende au titre de 2010 versé aux actions nouvelles, jouissance 1^{er} janvier 2010, émises dans le cadre de cette augmentation de capital.

Un actionnaire détenant 1% du capital de TOTAL S.A. avant la présente émission, détenant une quote-part dans les capitaux propres consolidés (part du Groupe) de 604 140 000,0 euros, soit 25,71 euros par action, sur la base des éléments comptables au 31 décembre 2010. Cette quote-part passe à 604 844 915,8 euros, soit 25,74 euros par action après prise en compte de l'augmentation des capitaux propres consolidés (part du Groupe) pour un montant net de 299 665 454,2 euros, soit le montant de l'émission déduction faite de l'acompte sur le dividende au titre de 2010 versé aux actions nouvelles, jouissance 1^{er} janvier 2010, émises dans le cadre de cette augmentation de capital.

Les informations par action avant réalisation de l'augmentation de capital sont présentées sur la base du nombre total d'actions composant le capital social au 31 décembre 2010, soit 2 349 640 931 actions.

- Le montant de la présente émission, prime d'émission comprise, soit 309 814 551,6 euros hors frais estimés, représente 0,31% de la capitalisation boursière de la Société, telle qu'elle résulte de la moyenne des derniers cours de l'action lors des 20 séances de bourse du 29 mars 2011 au 27 avril 2011 (sur la base d'un cours moyen de 42,41 euros par action), pour une émission de 8 902 717 actions nouvelles.

Cette opération a par ailleurs un impact théorique inférieur à 0,08% sur la valeur de l'action qui n'apparaît pas significatif au regard de l'évolution de la valeur boursière de l'action.

Fait à Courbevoie, le 28 avril 2011

Christophe de Margerie
Président-directeur général de TOTAL S.A.

> Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Décision du Président-directeur général du 28 avril 2011 sur délégation du Conseil d'administration du 28 octobre 2010

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 31 mars 2010 sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, autorisée par votre Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2010, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de vingt six mois et pour un montant maximum de 1,5% du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant de l'émission.

Faisant usage de cette délégation, le Conseil d'administration du 28 octobre 2010 a décidé d'une augmentation de capital et a délégué le pouvoir de réaliser cette opération au Président-directeur général qui a procédé à une augmentation de capital de 22 256 792,50 € par l'émission de 8 902 717 actions nouvelles de 2,50 € chacune, entrées en jouissance au 1^{er} janvier 2010.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale et la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la Société et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration étant précisé que les comptes annuels et consolidés n'ont pas encore été approuvés par l'Assemblée Générale ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2010 et des indications fournies à celle-ci ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés, le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action.

Paris La Défense, le 28 avril 2011

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Jay Nirsimloo
Associé

ERNST & YOUNG Audit

Pascal Macioce
Associé

Laurent Vitse
Associé

rendez-vous sur

www.total.com



TOTAL S.A.

Siège social : 2 place Jean Millier - La Défense 6 - 92400 Courbevoie - France
542 051 180 RCS Nanterre